

RAPPORT N° 96/7-55
au Conseil Municipal

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL
A L'ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA

En application de la Délibération n° 96/3-35 du 29 mars 1996, la Commune de Saint-Denis a mis à la disposition de l'ARPS le local communal sis au 11 bis, Rue Saint-Jacques sur le terrain cadastré section AN n° 200, d'une contenance de 94 m² en vue d'y établir temporairement son Siège, par Convention en date du 11 juillet 1996.

Conclue pour une durée de six mois qui a pris effet rétroactivement à compter du 1er avril 1996, la Convention arrive à expiration le 30 septembre courant.

L'ARPS a sollicité de la Ville la reconduction de son contrat afin de mener à bien son projet de "Centre de Documentation, Ressources" sur le VIH, la sexualité et la toxicomanie dans le cadre de la Programmation Stratégique des Actions de Santé menée par la DDASS.

Compte tenu de la mission essentielle de prévention auprès du public de l'ARPS, la Municipalité envisage de renouveler la Convention de mise à disposition du local précité à l'ARPS au-delà du 30 septembre 1996.

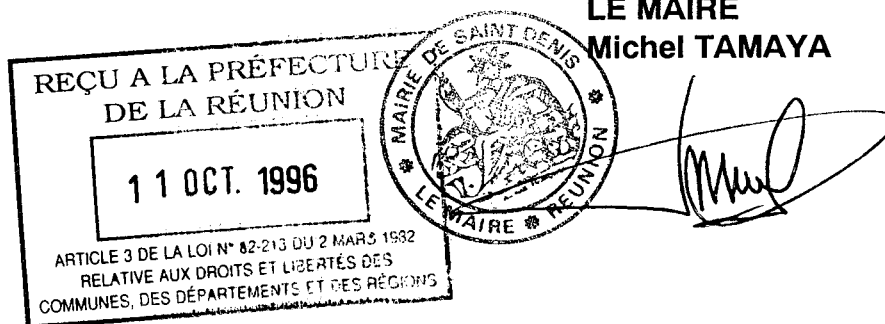
Je vous demande d'en approuver le principe aux conditions suivantes :

- durée de une année renouvelable tacitement,
- insertion d'une clause permettant la reprise à tout moment du local pour une destination de plus grande utilité générale,
- occupation à titre gratuit, étant précisé que la valeur locative du local est de 2 700 F / mois.

Je vous demande, en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/7-55
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL
A L'ASSOCIATION REUNIONNAISE POUR LA PREVENTION DU SIDA**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-55 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Solidarité et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe du renouvellement de la mise à disposition par Convention du local décrit au Rapport sur le terrain communal cadastré section AN n° 200 d'une contenance de 94 m² au profit de l'ARPS, selon les modalités suivantes :

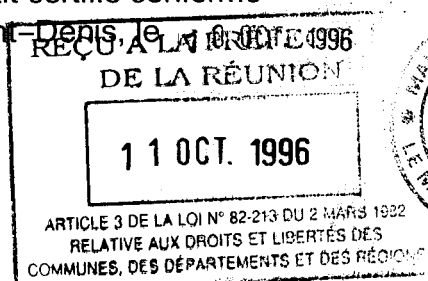
- occupation à titre gratuit,
- durée de une année renouvelable tacitement,
- insertion d'une clause permettant la reprise à tout moment du local pour une destination de plus grande utilité générale,

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 10 OCTOBRE 1996



LE MAIRE

Michel TAMAYA